



## Compte-Rendu du Conseil Municipal Du 17 Mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mars, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le onze mars deux mille vingt-et-un.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe, M. LORTEAU Christophe, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. TORRES Daniel, M BROUILLARD Tony, Mme ALARIC Valérie, M. CHARREYRE Didier, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR Bruno, Mme PETIT Danielle.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. BOUCHERIE Frédéric.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe.

## I – SUBVENTIONS 2021

Dès l'annonce de l'ordre du jour, Monsieur le Maire, étant parti à l'affaire, déclare se retirer du débat lors du vote de la subvention destinée au Club les Blés d'Or.

Madame DUPERRIN Sandrine, étant parti à l'affaire, déclare se retirer du débat lors du vote de la subvention destinée à l'Amicale d'Eyrans.

Monsieur Le Maire propose de voter les subventions comme suit :

- AGERAD .....	150.00 €
- Amicale des pompiers .....	100.00 €
- Association des jeunes sapeurs-pompiers .....	150.00 €
- Association Cercle Archéologique .....	100.00 €
- Association Orchestre Harmonie de Cars .....	250.00 €
- Association Les Champs Possible .....	100.00 €
- Association Les Epiciers de l'Estuaire .....	150.00 €
- Le Souvenir Français .....	700.00 €
- Secours Catholique .....	120.00 €
- Secours Populaire Français .....	250.00 €
- Société de chasse .....	800.00 €
- Marathon des Vins de Blaye .....	300.00 €
- Union Colombophile Nord Gironde .....	300.00 €
- Union Fraternelle Blayaise .....	300.00 €

**MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS** **3 770.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'accepter** le montant des subventions,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives et comptables nécessaires, à signer toutes pièces s'y rapportant.

## **II – AVENANT N°2 – CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES**

---

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 relatif à l'encaissement des parts familiales et de la récupération de la gestion des impayés par la Région.

L'avenant se présente comme suit :

### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2.1 Procédure d'inscriptions**

#### **L'article 4.2.1 est remplacé par**

Conformément au règlement régional des transports scolaires, les demandes d'inscriptions doivent être adressées :

- Soit directement à la Région via le module d'inscription et de paiement en ligne accessible sur le site [www.transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.transports.nouvelle-aquitaine.fr)
- Soit auprès de l'Autorité Organisatrice de 2nd rang ;

Chaque année, la Région précisera la date effective de lancement de la campagne d'inscription.

L'encaissement des participations familiales réglées par chèque et en numéraire relève de la compétence exclusive des AO2, selon les modalités prévues au règlement de transport scolaire de la Région. L'encaissement des participations familiales réglées en ligne et par virement reste compétence exclusive de la Région.

Le recouvrement contentieux relève de la responsabilité exclusive de la Région. S'agissant du recouvrement contentieux, la règle de l'exclusivité de compétence de la Région s'applique à tous les titres d'impayés à émettre à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant, quelle que soit l'autorité qui aurait dû être destinataire du paiement initial, et la date à laquelle ce paiement aurait dû être effectué.

L'inscription ne pourra être validée que si le paiement a été encaissé, conformément aux dispositions du règlement régional des transports scolaires.

En cas de décision prise par la Région de rembourser tout ou partie de la participation familiale, les AO2 ayant assuré l'encaissement restitueront directement les montants aux usagers concernés selon les modalités fixées par la Région.

Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées de 15 € conformément au règlement régional des transports scolaires.

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 Prise en charge de la modulation tarifaire et récupération des recettes par la Région**

### **L'article 5.2 est remplacé par**

Article 5.2.1 Paiements perçus par l'AO2 : restitution des recettes à la Région

En cas de paiement de la participation familiale à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang (à l'exclusion donc des versements effectués en ligne et par virement bancaire), cette dernière restituera l'intégralité du Montant de la Part familiale Régionale à la Région, y compris la modulation tarifaire qu'elle prend en charge.

La Région émettra un titre de recette au 30 juin de l'année scolaire achevée, sur la base de la liste des usagers inscrits au service et ayant réglé leur participation familiale auprès de l'AO2.

Article 5.2.2 Paiements perçus par la Région : prise en charge de la modulation tarifaire

En cas de mise en œuvre de la modulation tarifaire par l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang, cette dernière doit assurer à la Région une recette correspondant à l'application des participations familiales prévues au Règlement Régional de Transports Scolaires.

Dans ce cadre, l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang est redevable à la Région d'un montant (par élève inscrit) calculé selon la formule suivante :

Compensation tarifaire AO2 = Montant de la Part familiale Régionale – Montant de la Part Familiale payée par la famille à la Région, fixé par l'AO2 dans les tableaux en annexe 2.

La Région émettra un titre de recette au 30 juin de l'année scolaire achevée, selon la liste des usagers inscrits au service de l'année scolaire en cours sur le périmètre de la délégation de compétence et transmis à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang.

## **ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres clauses de la convention et de l'avenant n° 1 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°2 de la convention de délégation de la compétence transports scolaires,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## **III - APPEL A PROJET – SOCLE NUMERIQUE DE BASE**

---

Par délibération n° 2019/10/007-101, le conseil municipal a adhéré au groupement de commandes de Gironde Numériques pour les écoles numériques.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet « Socle Numérique de Base » qui a pour vocation de permettre aux enseignants de proposer aux élèves, des supports pédagogiques captivants et interactifs favorisant :

- L'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie,
- L'acquisition par les élèves de compétences numériques,
- La mise en œuvre du projet d'école.

Le plan de financement suivant est proposé :

ARTICLES	HT
<b>LOT 1</b>	
6 Ordinateurs Portable Bureautique	1 680.00€
Frais de livraison	90.00€
4 Tablettes 10 pouces Android avec clavier et housse de protection	600.00€
Frais de livraison	60.00€
3 Casque audio	144.00 €
10 Casques audio + micro	200.00€
9 Souris sans fil	108.00€
<b>Frais de Gestion</b>	345.84€
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 227.84€</b>

ARTICLES	HT
<b>LOT 3</b>	
2 Ensembles VPI (PC + haut-parleurs + tableau blanc triptyque + branchements)	2 200.00€
Frais de livraison	130.00€
1 Ensemble VPI Tactile (PC + haut-parleurs + tableau blanc triptyque + branchements)	1 395.00€
Frais de livraison	65.00€
3 Visualiseurs USB	255.00 €
<b>Frais de Gestion</b>	485.40€
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 530.40€</b>

ARTICLES	HT
<b>APPLICATIONS JOCATOP</b>	
- Les leçons numériques histoire CM	450.00€
- Les leçons numériques Questionner l'espace et le temps cycle 2	350.00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>800.00€</b>

ARTICLES	HT
<b>Licence</b>	
- Active-inspire professionnel édition	495.00€
<b>TOTAL HT</b>	<b>495.00€</b>

<b>SYNTHESE</b>	
Coût HT Lot 1	3 227.84€
Coût HT Lot 3	4 530.40€
Supports JOCATOP	800.00€
Licence	495.00
<b>TOTAUX HT</b>	9053.24€
<b>TVA 20%</b>	1 810.65€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>10 863.89€</b>

Demande de subventions d'investissement :

• Education Nationale 50% s/coût TTC	5 431.95€
• Conseil Départemental 30% s/coût HT	2 715.97€
	<hr/>
	8 147.92€ HT

**Reste à autofinancer : 2 715.97€ TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** les montants d'acquisition,
- **Donne** son autorisation à Monsieur Le Maire pour demander les subventions à l'Education Nationale ainsi qu'au Conseil Départemental de la Nouvelle-Aquitaine,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires à signer toutes les pièces correspondantes.

## **IV – DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX CHARGES DES QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE**

---

A la demande de l'Association des Maires de Gironde, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner des conseillers qui seront chargés des questions de défense et de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne :

M. BAILAN Bernard	titulaire	correspondant sécurité
M. MAURIN Pierre	suppléant	correspondant sécurité
M. TORRES Daniel	titulaire	correspondant défense
M. LORTEAU Christophe	suppléant	correspondant défense

## **V – MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE D'ETAULIERS**

---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une motion contre le projet de fermeture de la Trésorerie d'Etauliers, dans les termes suivants :

« Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance a débuté la réorganisation de l'ensemble du réseau territorial de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Cette réorganisation nommée Nouveau Réseau de Proximité (NRP), affiche les objectifs suivants : renforcer sa présence au sein des territoires et développer une offre de conseil au plus près des décideurs publics, par la mise en place de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

En parallèle, les centres des finances publiques (auparavant nommés trésorerie municipales) se regroupent progressivement pour constituer des « Services de Gestion Comptables » (SGC).

Paradoxalement, pour les communes dépendant de la trésorerie d'Etauliers, alors que l'on affiche un objectif de renforcement de la présence dans les territoires, la mise en œuvre de cette réorganisation va se traduire dans les faits par la fermeture de la trésorerie d'Etauliers et le transfert :

- Des missions communales vers le Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac avec une antenne à Saint-Savin,
- Des services fiscaux à Blaye.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire subsisteront uniquement des permanences à Saint-Ciers-Sur-Gironde à la Maison France Service.

Une fois de plus, la réorganisation du réseau de la DGFIP se fait au détriment du milieu rural, en se traduisant par une continuité du démantèlement des services publics de proximité.

Une fois de plus, ce seront les personnes les plus fragiles, les personnes âgées et celles n'ayant pas accès ou ne sachant pas utiliser les services numériques qui seront les plus affectées par la fermeture de la trésorerie de proximité d'Etauliers. »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le projet de réorganisation de la DGFIP se traduit par la fermeture de la Trésorerie d'Etauliers à l'heure où les élus cherchent à renforcer la notion de proximité de services avec leurs administrés ;

**Considérant** que la réorganisation du réseau de la DGFIP se traduit malheureusement par un démantèlement de plus des services publics de proximités en dépit des annonces ;

**Considérant** que si certaines opérations peuvent être dématérialisées, il n'en demeure pas moins que la population la plus fragile aura des difficultés pour se rendre dans les communes de Saint-Savin et Saint-André-de-Cubzac.

Pour ces motifs le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Refuse** la fermeture de la trésorerie d'Etauliers et le transfert de ses activités.

## **VI – ACHAT DE DEFIBRILATEUR**

---

Vu la loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque ;

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif aux défibrillateurs automatisés externes et à leurs modalités de signalisation dans les lieux publics et les établissements recevant du public ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les informations pré-requises relatives à l'acquisition de défibrillateur :

	ELECTROCOEUR	AQUICARDIA	DEFIBRILLATEUR FRANCE	CITYCARE	
				1 appareil	2 appareils
PRIX	1250€ HT	1084,41€	1455€	99€ /mois/5ans	158€ /mois/5ans
Marque	ZOLL AED	Heartsine360P automatique	Heartsine 350P ou 360P		
Durée garantie	7 ans	8 ans	8 ans	5 ans	
Extension de garantie		Option 2ans 200€			
Manuel utilisation	X	X	X		X
Electrodes adultes	X	X	X		X
Electrodes pédiatriques	X		X		X
Sacoche transport	X	X			X
Kit 1 <sup>er</sup> secours (Offert) 1 masque bouche à bouche – 1 ciseaux – 1 paire gants – 1 rasoir – 2 compresses – 1 serviette	X	X			X
Kit signalétique en PVC	X	X	X		X
Armoire intérieure avec retro éclairage + alarme	X	X	X		X
Registre de sécurité et qualité maintenance		X	X		X
<b>Contrat maintenance</b>	300€ x5 ans	119€ x 4 ans	149€/an. Offert 1 <sup>ère</sup> année		
Durée contrat	5 ans	4 ans			
Intervention sur site	X	X	X		X
Fonctionnement du défibrillateur	X	X	X		X
Changement piles et électrodes a date de péremption ou après utilisation thérapeutique	X	X	X		X
Mise a dispo. D'un défibrillateur en cas de défaillance	X	2 mois maxi	2 mois maxi		X
Rapport de maintenance en 20 points	X	X	X		X
Assistance technique 7j/7j - 24h/24h	X	X	X		X
TOTAL SUR 5 ans	1250€ +1500€ = 2750€ HT	1084,41€ + 476€ = 1560,41€HT	1455€ + 596€ 2051€ HT	5940€ HT	9480€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Demande à Monsieur Le Maire** de collecter de plus amples informations auprès de la société Aquicardia afin de pouvoir délibérer ultérieurement sur le choix du fournisseur et du nombre de défibrillateur.

## VII – TAUX DES TAXES 2021

---

Le maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Afin de conserver les ressources de la commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2020.

Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 17,46% au taux de 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021,
- **Fixe** pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2020</b>	<b>TAUX 2021</b>
<i>Taxe foncière sur bâti</i>	17,70 %	35.16 %
<i>Taxe foncière sur non bâti</i>	45.50 %	45.50 %

## VIII – DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

---

Vu l'article L2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur BARBIER souhaiterait acquérir une concession équipée d'un caveau vide dans le cimetière communal.

Compte tenu des frais de remise en état, Monsieur le Maire propose d'attribuer cette concession pour une durée de 30 ans (trentenaire) au prix de 1.000,00 € (mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** de délivrer à Monsieur BARBIER une concession équipée d'un caveau vide dans le cimetière communal, pour une durée de trente ans (trentenaire) pour un montant de 1.000,00 € (mille euros) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces s'y rapportant.



## **IX – DESIGNATION D’UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEES – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

---

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 21 février 2019 n°2019/02/004-019, la Commune de EYRANS a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune d'EYRANS,
- Désigner Madame Valérie BERNARD en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune d'EYRANS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** la proposition de Monsieur Le Maire,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur sur les données personnelles.

- LEVEE DE SEANCE -

**Prochains Conseils Municipaux prévus le 07 et 14 avril 2021**

---